



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 21 MARS 2025
RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 1075 du PR 44+350 au PR 44+460 et PR 44+230 au PR 44+330 –
Commune de Laragne-Montéglin

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 14 mars 2025 par laquelle l'entreprise ALPES AZUR ENVIRONNEMENT sollicite l'autorisation pour le compte de PHYTOSEM de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de végétalisation de délaissés sur la RD 1075 du PR 44+350 au PR 44+460 et du PR 44+230 au PR 44+330, Commune de Laragne-Montéglin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDÉRANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Réglementation

Du lundi 24 au vendredi 28 mars 2025, pour un jour de travail effectif,

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 1075 du PR 44+350 au PR 44+460 et du PR 44+230 au PR 44+330, de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- Circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux. Elle sera conforme aux fiches jointes CF22 (panneaux B15 / C18 en cas d'alignement droit) CF23 (piquets K10 manuels) ou CF24 (signaux automatiques tricolores).

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Laragne-Montéglin.

Fait à Gap, le 21 MARS 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Gilles DELABELLE

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le :

21/03/2025